

Réuni le 26 novembre 2013, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé l'avant-projet de loi du pays portant modification du Code des pensions de retraites des fonctionnaires relevant des fonctions publiques.

Cette réforme a pour objectif d'anticiper l'impact financier de l'intégration dans la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie des enseignants qui en ont fait le choix à la suite du transfert de compétence du second degré et de prendre en compte le coût qu'implique ce mécanisme et les difficultés financières rencontrées par la Caisse Locale de Retraite.

Ce projet de loi retient le principe selon lequel les services effectués pour le compte d'une fonction publique métropolitaine ne seront plus pris en compte dans le cadre de la liquidation.

Cette disposition ne va pas seulement concerner le transfert de compétence du second degré mais tous les transferts futurs de l'Etat à la Nouvelle-Calédonie.

De même, le processus d'intégration dans la fonction publique néo-calédonienne des fonctionnaires et agents de l'Etat découlant des transferts de compétence ne s'accompagnera pas de mesures de soutien de l'Etat à la Caisse Locale de Retraite.


Ce sont deux éléments qu'il est important de connaître pour les agents qui, le moment venu, devront choisir entre leur maintien dans la fonction publique d'Etat ou leur intégration dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Rappelons qu'en ce qui concerne nos services, la loi organique dispose, dans son article 27 que :

« le congrès peut, à partir du début de son mandat commençant en 2009, adopter une résolution tendant à ce que lui soient transférées, par une loi organique ultérieure, les compétences suivantes :

- ◆ règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics ;
- ◆ enseignement supérieur ;
- ◆ communication audiovisuelle. »

EN 2014, REJOIGNEZ LE SYNDICAT F.O.-DGFIP ET AJOUTEZ VOTRE VOIX A LA VOIX DU SYNDICAT

	Bulletin d'adhésion	
	Nom / Prénom :	_____
	Grade/Indice :	_____ Temps partiel ⁽¹⁾ : _____ %
	Affectation :	_____
	déclare adhérer au syndicat Force Ouvrière DGFIP section Nouvelle-Calédonie	
	Fait à :	_____ Signature
Le :	_____	